

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister

du collège échevinal de CLERVAUX

Séance du 20 mars 2026

Présents G.Keipes, bourgmestre
E.Eicher, échevin
G.Glod, échevin

Absents Assiste : M. Keiffer, secrétaire
a)excusé:
b)sans motif: -

OBJET: Règlement de la circulation - Modification temporaire du 27 mars 2026 au 3 avril 2026 – Urspelt, 24, Om Ale Käppchen

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que l'entreprise *Isospan S.à r.l.* procédera, du 27 mars 2026 au 3 avril 2026, à des travaux de toiture sur l'immeuble sis 24, Om Ale Käppchen à Urspelt ;

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une grue mobile sur la chaussée uniquement pendant les heures de travail, entre 7h00 et 18h00, et que la rue « Om Ale Käppchen » doit être barrée à hauteur dudit immeuble durant ces mêmes heures ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que les travaux débiteront le 27 mars 2026, soit avant la prochaine séance du conseil communal, et qu'il y a dès lors urgence à statuer ;

Considérant que l'effet du présent règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et devra être confirmé par le conseil communal lors de sa prochaine séance ;

décide à l'unanimité :

Art. 1er En raison de travaux de toiture et de la mise en place d'une grue mobile sur la chaussée, la rue « Om Ale Käppchen » à Urspelt sera barrée à hauteur de l'immeuble sis au n°24 du 27 mars 2026 au 3 avril 2026, uniquement pendant les heures de travail, entre 7h00 et 18h00.



Art. 2. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur du 27 mars 2026 au 3 avril 2026 inclus, pendant les heures mentionnées ci-dessus.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Art. 4. Le présent règlement sera publié conformément à la loi, notamment par affichage aux lieux habituels et sur le site internet de la commune.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.
Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire